



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DÉCISIONS**Piula FAASALELE (Stade Toulousain Rugby)***Montpellier Hérault Rugby / Stade Toulousain Rugby du dimanche 23 septembre 2018 (J5 TOP 14)***Carton rouge**

M. Piula FAASALELE a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances aggravantes (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine. Et, du fait des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 4 semaines.

Par conséquent, M. Piula FAASALELE est suspendu **7 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Toulousain Rugby, **M. Piula FAASALELE sera requalifié à compter du lundi 26 novembre 2018**.

Benjamin DUMAS (RC Massy Essonne)*RC Massy Essonne / SA XV Charente Rugby du vendredi 21 septembre 2018 (J5 PRO D2)***Carton rouge**

M. Benjamin DUMAS a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)* ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, M. Benjamin DUMAS est suspendu **1 semaine**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Massy Essonne, **M. Benjamin DUMAS est requalifié immédiatement**.

..!..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FC GRENOBLE RUGBY

FC Grenoble Rugby / USA Perpignan du samedi 22 septembre 2018 (J5 TOP 14)

Rapport du représentant fédéral

Après examen du rapport du Représentant fédéral, des arguments présentés par le FC Grenoble Rugby et notamment du dispositif de sécurité mis en place lors de la rencontre ainsi que connaissance prise de la nature de l'objet jeté sur l'aire de jeu, la Commission de Discipline et des règlements a décidé de prononcer **un avertissement** à l'encontre du FC Grenoble Rugby pour « *Désordres occasionnés par le public* » et plus particulièrement pour « *Troubles causés dans l'enceinte sportive (jet d'objet)* ».

Jordan PULETUA (AS Béziers Hérault)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Montois Rugby / AS Béziers Hérault du dimanche 2 septembre 2018 (J3 PRO D2), CA Brive Corrèze Limousin / AS Béziers Hérault du dimanche 9 septembre 2018 (J4 PRO D2) et US Carcassonnaise / AS Béziers Hérault du vendredi 28 septembre 2018 (J6 PRO D2), M. Jordan PULETUA est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 3 octobre 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 4 octobre 2018 inclus.

M. Jordan PULETUA sera donc requalifié à compter du vendredi 5 octobre 2018.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf